

Grille de tarification 2021-2022

Chambre des notaires du Québec

Novembre 2020



Classification de la politique	Politique financière
Adoption et modifications	Conseil d'administration 15 février 2018 (CAD-50-9-5.3) – Adoption 15 juin 2018 (CAD-50-14-5.6) – Notaires honoraires 21 et 22 septembre 2018 (CAD-50-16-7) – Inspection 15 février 2019 (CAD-50-19-12) – Ajustements 2019-20 21 février 2020 (CAD-50-33-5) – Modifications et ajout du Fonds d'assurance-responsabilité 27 novembre 2020 (CAD-2020-2024-07-11) - Politique de tarification 2021-2022
Entrée en vigueur	1 ^{er} avril 2021 sauf exceptions
Responsable de l'élaboration et de la révision de la Politique	Directeur – Finances, information et technologies
Responsable de l'application de la Politique	Directeur – Finances, information et technologies
Révision de la Politique	Au besoin, minimum annuellement

© Chambre des notaires du Québec, 2018
101-2045, rue Stanley
Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514-879-1793 / 1-800-263-1793
Télec. : 514-879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Table des matières

Grille de tarification 2021-2022	1
Table des matières	3
1. Principes directeurs	5
2. Soutien et qualité de la profession	6
2.1. Publications.....	6
2.2. Formation et développement	6
2.2.1. Programme de formation professionnelle	6
2.2.2. Cours de perfectionnement du notariat (CPduN).....	7
2.2.3. ParCours du notariat.....	7
2.2.4. Formation en région.....	7
2.2.5. Webdiffusion	7
2.2.6. Formation en classe virtuelle	8
2.2.7. Formations initiales – Accréditations.....	8
2.2.8. Gestion et développement d’études notariales (GDEN)	8
2.2.9. Autres frais.....	9
2.3. Inspection professionnelle.....	10
3. Secrétariat	11
3.1. Cotisations	11
3.2. Admission et inscription au Tableau	11
3.3. Autres demandes.....	12
4. Finances, information et technologies	13
4.1. Finances	13
4.2. Bibliothèque notariale	13
5. Centre relations clientèles	14
5.1. Registres.....	14
5.2. Gestion des dépliants	14
6. Services juridiques	15
6.1. Gardes provisoires.....	15
6.2. Arbitrage des comptes des notaires.....	15
6.3. Accès à l’information	15
6.4. Discipline.....	15
7. Modalités de paiement des cotisations	16
8. FARPCNQ	17

8.1.	Mode de prélèvement de la prime d'assurance	17
8.2.	Mode de versement	17
8.3.	Items de facturation aux assurés	17
8.4.	Tableau A - Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire.....	18
8.5.	Tableau B - Notaire récemment inscrits au tableau de l'Ordre.....	19
8.6.	Tableau C - Programme d'assurance excédentaire (optionnel)	19

1. Principes directeurs

- 1.1. La présente grille de tarification a été adoptée par le Conseil d'administration conformément au paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du *Code des professions*. Cet article prévoit que le Conseil d'administration prescrit les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

Elle régit également les autres frais facturés par la Chambre pour les produits et services qu'elle offre aux membres, conformément à l'article 62 dudit Code.
- 1.2. Les principes suivants s'appliquent à la tarification des produits, services et demandes :
 - a) *Éliminer la tarification présente dans certains règlements* : lors des changements législatifs ou réglementaires, ne plus fixer de balises monétaires lorsque possible, car ces balises bloquent l'alignement des tarifs et des coûts d'opération.
 - b) *Intégrer la révision annuelle de la tarification au processus budgétaire* : l'analyse périodique des coûts favorise l'équilibre budgétaire et la pertinence des frais facturés.
 - c) *Effectuer une consultation interne systématique pour toutes les modifications de tarifs* : la cohérence et l'uniformité à travers tous les services offerts par la Chambre sont primordiales par souci d'équité envers tous les notaires.
 - d) *Positionner la tarification de l'Ordre sur son marché de référence*.
- 1.3. Lorsque des frais sont refacturés intégralement à un notaire ou un candidat à l'exercice de la profession et qu'aucuns frais administratifs ne sont expressément déterminés dans la Politique (ex. supervision), ces frais administratifs sont équivalents à 15 % du montant versé par l'Ordre. Ces frais couvrent le coût du travail effectué par les ressources internes de l'Ordre.
- 1.4. Les taxes de vente (TPS et TVQ) sont ajoutées aux cotisations, tarifs et frais lorsqu'applicables.

2. Soutien et qualité de la profession

2.1. Publications

SERVICES	TARIF
Abonnement de base publications CNQ	330,00 \$
Abonnement complet publications CNQ	1 550,00 \$
Revue du notariat	48,00 \$ / an / 3 numéros

2.2. Formation et développement

2.2.1. Programme de formation professionnelle

SERVICES	TARIF
Inscription au programme	425,00 \$
Frais d'administration et de gestion pour une inscription hors délai	250,00 \$
Frais d'administration et de gestion pour un dossier d'inscription incomplet	75,00 \$
Journées de formation professionnelle	475,00 \$
Reprise de la totalité des journées de formation professionnelle	475,00 \$
Reprise d'une journée de formation pour absence non motivée	100,00 \$ / jour
Reprise d'une journée de formation pour absence motivée	40,00 \$ / jour
Frais de l'examen initial	160,00 \$
Frais de reprise de l'examen	265,00 \$
Frais d'examen suivant la reprise des journées de formation professionnelle	320,00 \$
Frais de révision de l'examen initial	130,00 \$
Frais de révision de l'examen de reprise	130,00 \$
Cas pratique	480,00 \$
Cas pratique de reprise	775,00 \$
Frais de révision du cas pratique	250,00 \$
Frais de retard pour une inscription aux diverses activités du programme	50,00 \$
Demande de dérogation pour motifs	105,00 \$
Demande de modification d'inscription sans motif raisonnable	35,00 \$
Cérémonie d'assermentation (un maximum de 2 invités supplémentaires)	25,00 \$

2.2.2. Cours de perfectionnement du notariat (CPduN)

SERVICES	TARIF		
	Notaire	Jeune notaire ¹	Maître de stage ²
CPduN programme régulier	400,00 \$	320,00 \$	155,00 \$
CPduN régulier et 1 Plus	505,00 \$	390,00 \$	230,00 \$
CPduN régulier et 2 Plus	650,00 \$	480,00 \$	360,00 \$
Volume	55,00 \$		
Repas par jour et pauses	77,25 \$		

2.2.3. ParCours du notariat

SERVICES	TARIF		
	Notaire	Jeune notaire 25 % de rabais	Maître de stage 50 % de rabais
Parcours du notariat - tarification hâtive	200,00 \$	150,00 \$	100,00 \$
Parcours du notariat - tarification tardive + 10 %	220,00 \$	165,00 \$	100,00 \$

2.2.4. Formation en région

SERVICES	TARIF		
	Notaire	Jeune notaire 25 % de rabais	Maître de stage 50 % de rabais
Formation en région – 1 jour	245,00 \$	185,00 \$	122,50 \$
Formation en région – ½ jour	130,00 \$	95,00 \$	65,00 \$

2.2.5. Webdiffusion

SERVICES	TARIF
2,25 heures à 3 heures	100,00 \$
1,5 heure à 2 heures	88,00 \$
45 minutes à 1,25 heure	70,00 \$
30 minutes et moins	60,00 \$

¹ Notaire ayant été inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins.

² Les rabais applicables aux cours de perfectionnement et autres cours offerts en salle par l'Ordre aux maîtres de stage sont réservés aux notaires qui détiennent l'autorisation d'agir à titre de maître de stage et qui ont suivi la formation « L'art d'être maître de stage », et ce, pendant un an, à compter de la date à laquelle un stagiaire leur est confié. Ces avantages ne sont pas transférables.

2.2.6. Formation en classe virtuelle

CLASSE VIRTUELLE – DURÉE	TARIF		
	Notaire	Jeune notaire	Maître de stage
1 heure 30	70,00 \$	55,00 \$	35,00 \$
2 heures	90,00 \$	70,00 \$	45,00 \$
3 heures	125,00 \$	95,00 \$	65,00 \$
4 heures	170,00 \$	130,00 \$	85,00 \$
5 heures	210,00 \$	160,00 \$	105,00 \$
6 heures	240,00 \$	180,00 \$	120,00 \$
7 heures	280,00 \$	210,00 \$	140,00 \$
8 heures	320,00 \$	240,00 \$	160,00 \$
9 heures	360,00 \$	270,00 \$	180,00 \$
10 heures	400,00 \$	300,00 \$	200,00 \$
11 heures	440,00 \$	330,00 \$	220,00 \$
12 heures	480,00 \$	360,00 \$	240,00 \$

2.2.7. Formations initiales – Accréditations

SERVICES	TARIF			
	Notaire Jeune notaire Maître de stage			Non-membre
Médiation familiale – 8 jours	1 800,00 \$			2 175,00 \$
Médiation familiale complémentaire - 6 jours	1 330,00 \$			1 650,00 \$
	Notaire	Jeune notaire	Maître de stage	Non-membre
Procédures devant notaire - 2 jours	490,00 \$	370,00 \$	s.o.	s.o.
Procédures devant notaire - 1 jour	245,00 \$	185,00 \$	s.o.	s.o.

2.2.8. Gestion et développement d'études notariales (GDEN)

SERVICES	TARIF	
	Notaire	Jeune notaire ³
Formation GDEN	825,00 \$	375,00 \$
Formation GDEN + 1 invité	1 600,00 \$	1 150,00 \$
Formation GDEN + 2 invités	2 370,00 \$	1 950,00 \$

³ Pour la formation GDEN, bénéficient de ce tarif les notaires ayant été inscrits pour la première fois au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins, les candidats inscrits au Programme de formation professionnelle ainsi que les étudiants inscrits à la maîtrise en droit notarial.

2.2.9. Autres frais

SERVICES	TARIF
Stage de perfectionnement	Variable
Équivalence de formation	825,00 \$
Équivalence de stage	825,00 \$
Équivalence : demande de prolongation	155,00 \$
Équivalence : avis de confirmation par le comité	155,00 \$
Demande de dispense de formation	80,00 \$
Frais de retard FCO	600,00 \$
Demande de report	250,00 \$ ⁴
Accréditation en médiation familiale ou en régime de protection	Variable ⁵
Accréditation en médiation aux petites créances	100,00 \$
Accréditation en médiation civile	100,00 \$
Accréditation en matière d'assistance au majeur (nouvelle à venir)	100,00 \$
Équivalence en médiation civile	250,00 \$
Reconnaissance en médiation civile	250,00 \$
Formation – Accréditation pour agir à titre d'agent vérificateur d'identité	100,00 \$

Frais d'annulation d'une inscription à une formation :

- 50 % des frais d'inscription pour une annulation 5 jours ouvrables ou plus avant la date de la formation
- 100 % des frais d'inscription pour une annulation à moins de 5 jours ouvrables de la date de la formation

⁴ Nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

⁵ Selon la réglementation.

2.3. Inspection professionnelle

SERVICES	TARIF
Sommaire inspection	75,00 \$
Frais d'administration lorsque les documents demandés dans l'avis de vérification ne sont pas disponibles et complétés par le notaire, le cas échéant, lors de l'arrivée de l'inspecteur à l'étude.	125,00 \$
Frais d'administration lorsqu'il y a impossibilité de procéder à l'inspection en raison de l'absence du notaire ou d'un employé de celui-ci.	750,00 \$
Frais d'administration lors d'une demande d'obtention d'une nouvelle copie d'un rapport d'inspection.	100,00 \$
Frais d'administration liés à toute inspection régulière rapprochée suivant une inspection régulière rapprochée démontrant que le notaire n'a pas remédié à des irrégularités soulevées lors de l'inspection régulière précédente.	750,00 \$
Frais d'administration liés à une inspection de contrôle rapprochée suivant une inspection régulière rapprochée ou une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis rapprochée démontrant que le notaire n'a pas remédié à des irrégularités soulevées lors de l'inspection régulière précédente ou de l'inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis précédente.	400,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection régulière rapprochée par le Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN).	750,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis rapprochée par le CCEPN.	400,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection-accompagnement professionnelle par le CCEPN d'un notaire qui n'est pas visé par le Protocole d'inspection d'accompagnement professionnel dans le cadre d'un « retour à la pratique privée ».	400,00 \$
Frais d'administration à compter du 2 ^e rappel en lien avec l'absence de réponse aux réquisitions indiquées au rapport d'inspection, au suivi administratif requis par le Comité d'inspection professionnelle ou au suivi résultant d'irrégularités soulevées dans le rapport annuel de comptabilité en fidéicomis.	250,00 \$/rappel
Avis de retard – production du rapport annuel en fidéicomis	250,00 \$ / avis ⁶

⁶ Un avis est transmis dès que le retard est constaté. Par la suite, cet avis est transmis tous les 30 jours de retard.

3. Secrétariat

3.1. Cotisations

SERVICES	TARIF
Cotisation régulière	1 315,00 \$
Cotisation – indemnisation	205,00 \$
Contribution – Office des professions	29,00 \$
Frais de retard – paiement de cotisation	250,00 \$
12 versements pour les cotisations	50,00 \$

3.2. Admission et inscription au Tableau

SERVICES	TARIF
Renouvellement annuel de l'inscription – Web	50,00 \$
Frais de retard – inscription annuelle	250,00 \$
Demande de permis d'exercice (FIAT)	200,00 \$
Demande de première inscription au Tableau (incluant certificat d'inscription)	120,00 \$
Demande d'avis préalable	850,00 \$
Demande de reprise d'exercice	1 250,00 \$
Frais d'audition devant le CCEPN	1 250,00 \$
Demande de révision devant le CCEPN	1 550,00 \$
Demande de levée de limitation ou de suspension devant le CCEPN	1 600,00 \$
Inscription – Société (Prescrit au règlement)	175,00 \$
Mise à jour annuelle - Société	105,00 \$
Frais de retard - déclaration annuelle des sociétés (avec changement ou non)	250,00 \$

3.3. Autres demandes

SERVICES	TARIF
Signature officielle numérique et réémission	53,50 \$
Révocation (sauf si celle-ci est effectuée en ligne par le notaire)	53,50 \$
Révocation d'autorisation pour cause de bris de sécurité	515,00 \$
Remplacement d'une carte de membre (sauf lorsqu'expirée)	53,50 \$
Cession de greffe (règlement)	150,00 \$
Cession de greffe supplémentaire (règlement)	50,00 \$
Frais – dépôt de greffe	175,00 \$/greffe
Frais pour tout inventaire faisant état de minutes manquantes - cession et dépôt de greffe (peu importe le nombre de greffes dans la demande)	155,00 \$
Frais de traitement de dossier de cession de greffe, lorsque la demande initiale ne peut être traitée uniquement par le Secrétaire ou Secrétaire adjoint de l'Ordre (peu importe le nombre de greffes dans la demande)	155,00 \$
Reproduction de permis d'exercice (FIAT)	160,00 \$
Avis de radiation administrative	500,00 \$
Certificat de signature, d'authenticité ou de qualité – service régulier	60,00 \$
Certificat de signature, d'authenticité ou de qualité – service urgent	140,00 \$
Certificats de signature multiples (>5) pour un même dossier	30,00 \$
Demande pour conférer le titre de notaire honoraire	50,00 \$
Demande d'analyse supplémentaire pour conférer le titre de notaire honoraire, requise lorsque la demande initiale ne peut être traitée uniquement par le Secrétaire ou Secrétaire adjoint de l'Ordre	100,00 \$

4. Finances, information et technologies

4.1. Finances

SERVICES	TARIF
Frais – paiement retourné ou refusé	50,00 \$
Intérêts sur le solde impayé de plus de 45 jours	1,5 % / mois

4.2. Bibliothèque notariale

SERVICES	TARIF
Repérage de documents	15,00 \$
Recherche simple	30,00 \$
Recherche doctrinale et/ou jurisprudentielle	70,00 \$
Frais de numérisation	0,50 \$/page
Frais de base de données	5 \$/Téléchargement
Frais de messagerie	10,00 \$

5. Centre relations clientèles

5.1. Registres

Les frais soulignés en gris sont assujettis au *Règlement sur les registres de la Chambre des notaires du Québec* (RLRQ, c. N-3, r. 13).

SERVICES	TARIF
Inscription de testaments – format électronique	7,00 \$
Inscription de testaments – format papier	10,00 \$
Inscription de mandats – format électronique	7,00 \$
Inscription de mandats – format papier	10,00 \$
Recherche de testaments – format électronique	15,00 \$
Recherche de testaments – format électronique urgent	45,00 \$
Recherche de mandats – format électronique	15,00 \$
Recherche de mandats – format électronique urgent	45,00 \$
Recherche de testaments – format papier	20,00 \$
Recherche de testaments – télécopieur	26,00 \$
Recherche de testaments – urgent format papier	50,00 \$
Recherche de testaments – urgent par télécopieur	56,00 \$
Recherche de mandats – format papier	20,00 \$
Recherche de mandats – télécopieur	26,00 \$
Recherche de mandats – urgent format papier	50,00 \$
Recherche de mandats – urgent télécopieur	56,00 \$
Frais additionnels – retard de production	125,00 \$
Utilisation – InscriptiO	2,25 \$ / transaction

5.2. Gestion des dépliants

SERVICES	TARIF
Dépliants 101 à 121 et 201 à 220	7,50 \$ / 50 copies
Présentoirs à dépliants	70,00 \$

6. Services juridiques

6.1. Gardes provisoires

SERVICES	TARIF
Recherches de dossiers par CNQ	85,00 \$ / heure
Récupération – boîtes archivées	110,00 \$ / boîte
Demande de copie d'acte	125 \$ / copie 55 \$ / copie supplémentaire
Boîte de minutes pour dépôt	Minimum 8,00 \$
Destruction sécuritaire de documents	30,00 \$ / boîte

6.2. Arbitrage des comptes des notaires

Les frais de demande d'arbitrage sont régis par le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 12.1).

6.3. Accès à l'information

Les frais sont prévus dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et sont indexés annuellement.

6.4. Discipline

Ces frais sont prescrits à l'article 151 du Code des professions.

7. Modalités de paiement des cotisations

Les cotisations annuelles (régulière, spéciales et supplémentaires) sont exigibles le 31 mars précédent le début de l'exercice financier, peu importe que le membre cesse d'exercer en cours de l'exercice.

Ces cotisations sont payables de la façon suivante :

- Soit en un seul versement au plus tard le 31 mars 2021;
- Soit en 12 versements égaux dont le premier au plus tard le 31 mars 2021 et les subséquents au plus tard le 15 de chaque mois compris entre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. À ces versements s'ajoutent des frais d'administration tels que mentionnés dans le présent document.

Moyens de paiement des cotisations :

- Cartes de crédit;
- Paiement par Internet sur le site d'une institution financière.

QUE des frais, établis dans le présent document, soient facturés lors de l'avènement de ces défauts :

- Tout paiement d'un notaire qui n'est pas honoré;
- Tout défaut d'acquitter à échéance les sommes dues.

Un défaut entraîne également l'exigibilité de la totalité du solde dû sans autre avis.

8. FARPCNQ

8.1. Mode de prélèvement de la prime d'assurance

- Chèque (versement annuel seulement)
- Carte de crédit
- Débit préautorisé

8.2. Mode de versement

- Un seul versement annuel - 23 avril 2021
- 12 versements égaux - le 23 avril 2021 et par la suite le 15 de chaque mois

8.3. Items de facturation aux assurés

Primes d'assurance (pour 15 mois)	TARIF OU CRÉDIT
Contribution de base - Couverture de 1 millions \$ par sinistres, 2,5 millions par période d'assurance	4 000,00 \$
Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire	Crédit de 25 \$ à une prime de 4 500 \$
Notaire récemment inscrit au tableau de l'Ordre	Crédit de 10 % à 40 %
Notaire professeur d'université	Crédit de 75 % de la contribution de base
Assurance excédentaire (facultative) - Couvertures supplémentaires variant de 500 000 \$ à 19 millions	Primes : 136 \$ à 8 745 \$

Frais administratifs	TARIF
Chèque sans provision suffisante et paiement par prélèvement bancaire préautorisé ou par carte de crédit refusée	50,00 \$
Étalement du paiement des sommes dues au FARPCNQ, et ce, peu importe le nombre de paiements, le mode de paiement ou l'acquittement du solde dû en cours d'année	50,00 \$
Retard de paiement par l'assuré qui aura choisi d'acquitter les sommes dues en un seul versement si elles demeurent impayées au 23 avril	250,00 \$
Demande de changement de classe en cours de période sauf s'il s'agit d'un assuré qui intègre la classe D ou E	50,00 \$

Franchise	TARIF
Franchise par sinistres pour toute réclamation concernant un dossier nécessitant la rédaction, la réception ou la publication d'un acte de correction ou nécessitant l'intervention du tribunal pour procéder à une telle correction.	3 000,00 \$

8.4. Tableau A - Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire

Assuré inscrit initialement au tableau de l'Ordre depuis 15 ans et plus, ou entre 6 ans et 15 ans, **qui a eu un ou plusieurs dossiers retenus** dans la période antérieure aux 5 années précédant la période d'assurance, et ce, peu importe le nombre de dossiers retenus, dans ces 5 dernières années.

Dossiers retenus dans les 10 années précédentes	Dossiers retenus dans les 5 dernières années					
	0	1	2	3	4	5
0	(250) \$	150 \$	600 \$	1 200 \$	2 000 \$	3 000 \$
1	- \$	500 \$	1 100 \$	1 800 \$	2 800 \$	3 300 \$
2	250 \$	1 000 \$	1 700 \$	2 500 \$	3 200 \$	3 500 \$
3	500 \$	1 500 \$	2 500 \$	3 000 \$	3 400 \$	3 750 \$
4	750 \$	1 700 \$	2 700 \$	3 200 \$	3 600 \$	4 000 \$
5	1 000 \$	1 900 \$	2 900 \$	3 400 \$	3 800 \$	4 250 \$
6	1 205 \$	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$	4 000 \$	4 500 \$

Assuré inscrit initialement au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins, ou entre 6 ans et 15 ans, **qui n'a eu aucun dossier retenu** dans la période antérieure aux 5 années précédant la période d'assurance, et ce, peu importe le nombre de dossiers retenus dans ces 5 dernières années.

Nombre d'années depuis l'inscription initiale au tableau de l'Ordre	Dossiers retenus dans les 5 dernières années					
	0	1	2	3	4	5
5 et moins	- \$	500 \$	1 100 \$	1 800 \$	2 800 \$	3 300 \$
6	- \$	500 \$	1 100 \$	1 800 \$	2 800 \$	3 300 \$
7	(25) \$	460 \$	1 045 \$	1 735 \$	2 715 \$	3 270 \$
8	(50) \$	420 \$	990 \$	1 670 \$	2 630 \$	3 240 \$
9	(75) \$	380 \$	935 \$	1 605 \$	2 545 \$	3 210 \$
10	(100) \$	340 \$	880 \$	1 540 \$	2 460 \$	3 180 \$
11	(125) \$	300 \$	825 \$	1 475 \$	2 375 \$	3 150 \$
12	(150) \$	260 \$	770 \$	1 410 \$	2 290 \$	3 120 \$
13	(175) \$	220 \$	715 \$	1 345 \$	2 205 \$	3 090 \$
14	(200) \$	180 \$	660 \$	1 280 \$	2 120 \$	3 060 \$

8.5. Tableau B - Notaire récemment inscrits au tableau de l'Ordre

Un notaire de classe A peut bénéficier d'une réduction de sa contribution de base tenant compte de la date de son inscription initiale au tableau de l'Ordre.

Année d'inscription initiale au 1 ^{er} janvier d'une année	Pourcentage de la réduction de la contribution de base
Lors de l'inscription initiale	40%
Au 1 ^{er} janvier suivant la date de l'inscription initiale	40%
Au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	30%
Au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	20%
Au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	10%
Au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	0%

8.6. Tableau C - Programme d'assurance excédentaire (optionnel)

Le FARP offre à ses assurés la possibilité de souscrire à des limites de garanties excédentaires optionnelles pouvant aller jusqu'à 19 000 000 \$ par sinistres en excédent de la limite obligatoire du notaire, pour une limite totale de garantie pouvant s'élever à 20 000 000 \$ par sinistre.

Limite excédentaire	Prime (taxes en sus)
- \$	- \$
500 000 \$	136 \$
1 000 000 \$	235 \$
1 500 000 \$	337 \$
2 000 000 \$	416 \$
2 500 000 \$	470 \$
3 000 000 \$	505 \$
3 500 000 \$	540 \$
4 000 000 \$	575 \$
4 500 000 \$	620 \$
5 000 000 \$	665 \$
5 500 000 \$	710 \$
6 000 000 \$	755 \$
6 500 000 \$	802 \$
7 000 000 \$	850 \$
7 500 000 \$	898 \$
8 000 000 \$	946 \$
8 500 000 \$	994 \$
9 000 000 \$	1 041 \$
9 500 000 \$	1 085 \$
10 000 000 \$	1 128 \$
11 000 000 \$	1 981 \$

Limite excédentaire	Prime (taxes en sus)
12 000 000 \$	2 819 \$
13 000 000 \$	3 657 \$
14 000 000 \$	4 495 \$
15 000 000 \$	5 345 \$
16 000 000 \$	6 195 \$
17 000 000 \$	7 045 \$
18 000 000 \$	7 895 \$
19 000 000 \$	8 745 \$